

Comment la collectivité peut-elle agir ?

S'assurer du classement des milieux naturels d'intérêt européens dans les documents d'urbanisme et les politiques communales et intercommunales

Il est nécessaire de s'assurer que les milieux naturels d'intérêt européen soient correctement référencés dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux (carte communale, PLU, SCOT). Ces milieux contribuent à la **trame verte et bleue**.

Il est important qu'ils soient inscrits en **zone N** (zone naturelle). Un **classement spécifique Nh** (pour zone naturelle humide) peut être envisagé avec des prescriptions d'urbanisme particulières (ex. interdiction stricte de toute nouvelle construction, interdiction de remblai...). D'autres mesures de protection contribuant à la protection de ces milieux peuvent être motivées au titre des **Espaces Boisés Classés (EBC)**, comme par exemple l'interdiction de défricher. Elles peuvent aussi être prises au titre des **Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)**, comme par exemple l'interdiction de plantation de peupliers et de résineux.

Atlas de la biodiversité communale

Les données peuvent aussi être intégrées et partagées dans un **atlas de la biodiversité communale ou intercommunale**. Outil du ministère permettant de sensibiliser et mobiliser les élus, acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité afin de faciliter leur prise en compte lors de la mise en place des politiques communales et intercommunales.

Acquérir des milieux recensés dans l'inventaire pour mieux les protéger

Lorsque cela s'avère indispensable pour leur conservation, ces milieux peuvent faire l'objet d'une acquisition par la commune ou par une autre collectivité. L'achat peut se faire à l'amiable ou en ayant recours au droit de préemption. Ce droit de préemption peut être mis en place par l'intermédiaire de la politique départementale des **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**. Les services du Département peuvent être contactés pour étudier ces possibilités (les SAFER peuvent également être appelées à exercer leur droit de préemption au titre de la mise en valeur des paysages et de la protection de l'environnement).

Une fois les terrains acquis, le propriétaire doit s'attacher à garantir l'état de conservation des milieux naturels, voire à les améliorer. Bien souvent **une gestion conservatoire suffit, privilégiant des actions de veille et de prévention**, sans intervention coûteuse.

En cas d'interrogations, des conseils peuvent être apportés par divers organismes : EPIDOR, Syndicat mixte de rivières du bassin Dronne, Conservatoire des espaces naturels, Services Environnement du Département, Agence Française pour la Biodiversité, etc.

Informier et communiquer

L'information auprès du plus grand nombre de la présence de ces milieux et espèces participe à leur préservation. Communiquer sur la valeur de ces milieux et espèces facilite l'appropriation des enjeux de conservation auprès de la population et des élus. L'information peut par exemple être communiquée à travers le site internet de la commune, les bulletins municipaux ou intercommunaux, etc.

Pour plus d'informations (milieux naturels et espèces, exemplaire de la charte, éléments de communication, etc.) www.natura2000-isle-et-dronne.fr

La charte Natura 2000 pour valoriser les bonnes pratiques

La charte Natura 2000 du site de la vallée de l'Isle propose aux propriétaires des parcelles classées Natura 2000 une liste des bonnes pratiques permettant de préserver ou de retrouver le bon état des milieux naturels du site. Elle détaille les pratiques adaptées à la conservation de chaque milieu (ne pas utiliser de produits phytosanitaires, maintenir les boisements naturels et les haies, préserver les zones de refuge pour les animaux, privilégier les techniques végétales, etc.).

Sa signature est aussi un engagement qui en contrepartie **ouvre à certains avantages fiscaux** comme l'exonération de la part communale et intercommunale sur le foncier non bâti (TFPNB).

La commune est invitée à souscrire à cette charte pour toutes les parcelles Natura 2000 qu'elle possède. Elle peut également relayer l'information auprès des autres propriétaires concernés.



Natura 2000 Vallée de la Dronne

PORTER A CONNAISSANCE COMMUNAL

Commune de SAINT-AULAYE-PUYMANGO



Contact : EPIDOR - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
Place de la Laïcité, 24250 Castelnau-la-Chapelle, 05 53 29 17 65 / epidor@eptb-dordogne.fr

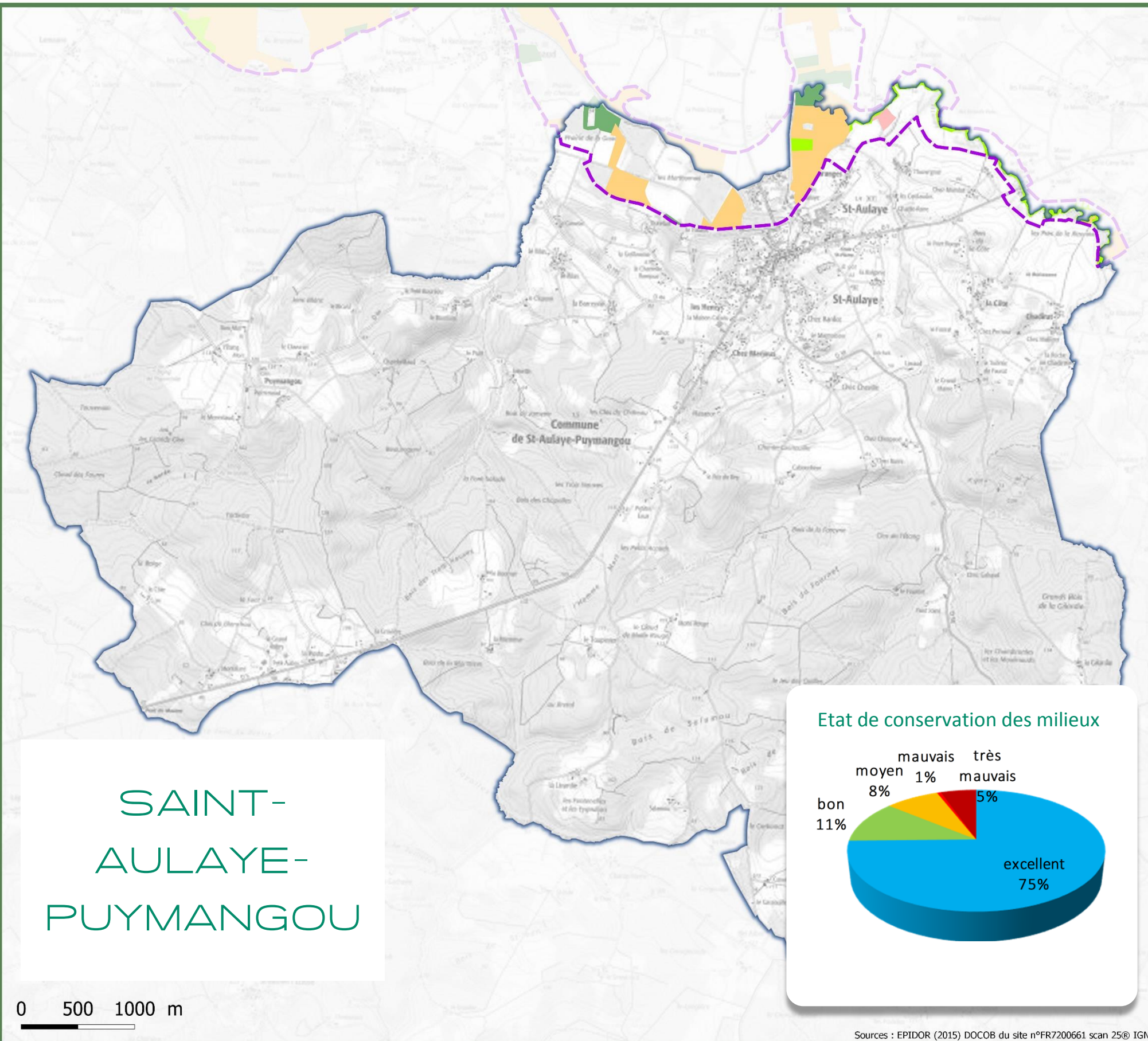


Les milieux naturels et espèces d'intérêt Européen

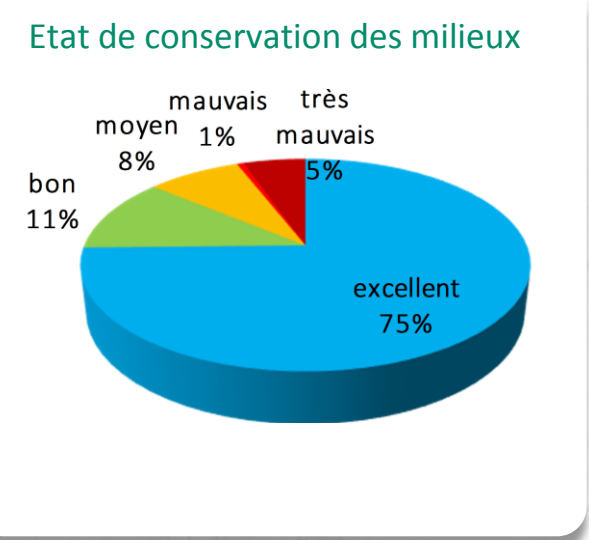
190,1ha de site dans la commune

61,5ha de milieux naturels d'intérêt Européen

10 espèces d'intérêt Européen



SAINT-AULAYE-PUYMANGOU



Nature des milieux

Nature des milieux	Superficie (hectares)
Forêts alluviales de type aulnaie - frênaie - saulaie	7,3
Mégaphorbiaies	1,9
Prairies alluviales de fauches	43,9
Forêts alluviales de type chênaie - ornaie	8,4

Espèces

Chabot commun ; Cistude d'Europe ; Cordulie à corps fin ; Cuivré des marais ; Gomphe de Graslin ; Grande mulette ; Lamproie de Planer ; Loutre d'Europe ; Toxostome ; Vison d'Europe

* espèce ou habitat prioritaire

Cette cartographie au 10 000ème permet de disposer d'une vision de la présence ou non de ces habitats et espèces et de leur état de conservation.

Le site internet des sites Nature 2000 des vallées de l'Isle et de la Dronne recense l'ensemble des éléments nécessaires à la prise en compte des milieux naturels et espèces du site (milieux, espèces, état de conservation, etc.). Il précise les enjeux, la réglementation, les outils de gestion, les appuis techniques et financiers.

www.natura2000-isle-et-dronne.fr

Milieux d'intérêt Européen (code natura 2000)

- Forêts alluviales de type chênaie - ornaie (91F0)
- Prairies alluviales de fauche (6510)
- Forêts alluviales de type aulnaie - frênaie - saulaie (91E0)
- Mégaphorbiaies (6430)

Limites site Natura 2000

Sources : EPIDOR (2015) DOCOB du site n°FR7200661 scan 25© IGN